

L'engagement de la protection civile en cas de catastrophes

Autor(en): **Chevalier, John**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **120 (1975)**

Heft 2

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'engagement de la protection civile en cas de catastrophes

L'article 4 de la loi fédérale sur la protection civile prévoit que les communes peuvent mobiliser en tout temps les organismes de la protection civile pour porter des secours urgents en cas de catastrophes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1963, cette disposition a été maintes fois utilisée dans toutes les régions du pays pour sauver des vies humaines et limiter les dégâts matériels lors de catastrophes naturelles ou autres. De nombreuses communes ont pu apprécier dans la pratique combien étaient précieux le personnel et le matériel de la protection civile en cas d'urgence.

Lors de l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la Journée de la protection civile, organisée dans le cadre de l'exposition « Communes 74 » à Berne, le chef du département militaire et de la police du canton de Berne, le conseiller d'Etat Robert Bauder a insisté sur la responsabilité des communes, qui sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de leur population.

Il a cité le cas récent de la commune de Steffisbourg qui, le 22 août dernier, a été ravagée par une catastrophe naturelle provoquée par les éléments déchaînés. Les dégâts se sont élevés à plusieurs millions de francs. La police, les sapeurs-pompiers et la protection civile ont été mis sur pied pour sauver les habitants et limiter les dégâts, dans toute la mesure du possible. C'est ainsi que plusieurs habitations menacées ont été évacuées; les personnes sans abri ont été dirigées vers un poste sanitaire de secours, où elles ont été réconfortées et nourries. Le conseil communal et un état-major de crise ont siégé pendant plusieurs jours sans interruption pour prendre les mesures nécessaires aux évacuations et aux travaux urgents.

Une centaine de participants à des cours de protection civile sont venus prêter main-forte après la catastrophe pour aider à la remise en état des régions sinistrées.

Sans l'engagement de la protection civile — la commune de Steffisbourg se trouve heureusement parmi celles qui ont déployé de grands efforts en matière de constructions et d'organisation — les dégâts auraient

été infiniment plus importants et de nombreuses personnes n'auraient pas pu être mises en lieu sûr à temps.

Cet exemple montre une fois de plus qu'aussi bien le personnel qui a été instruit, que le matériel disponible, les constructions et les installations peuvent être d'une grande utilité en temps de paix déjà.

La condition est évidemment que le chef local et les autorités communales fassent les préparatifs nécessaires à une intervention en cas de catastrophes et mettent en place le dispositif apte à fonctionner à la première réquisition. Il est par exemple essentiel que les transmissions fonctionnent, même en cas d'interruption des communications téléphoniques, pour donner l'alarme et assurer les liaisons lors de l'engagement. La catastrophe de Steffisbourg a également montré qu'en mettant sur pied une organisation de la protection civile, nos autorités font autre que jeter l'argent par la fenêtre, comme le prétendent d'aucuns.

Union suisse pour la protection des civils

Service romand de presse

John CHEVALIER (†)